

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 26 OCTOBRE 2017 à 18 heures 30

PROCES VERBAL

PRESENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, BURLOT Pierre-Yves, CHEVALIER Armelle, de CHALENDAR Yves, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GLANDIER Martine, GREVOZ Georges, GROS Yves, GUIDOUM Kamel, JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LIEVRE Maurice, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PERRIN Nicole, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REGODIAT Christian, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, SOULIER Christine, THIEN Michel

ABSENTS EXCUSES : ALLAIN MONNIER Ghyslaine (pouvoir à M. REVERCHON), BARRY Didier (pouvoir à Mme PARLIER), BEROUJON Angèle, CHARBONNEL Claire, CHARRIN Olivier, ECHALLIER Christiane (pouvoir à M. AURION), HYVERNAT Agnès, JAMBON Michel (pouvoir à M. GUIDOUM), LIEVRE Daniel, LONCHANBON Valérie (pouvoir à Mme PRIVAT), PERRUT Bernard (pouvoir à M. RAVIER), REBAUD Catherine (pouvoir à M. de LONGEVIALLE), ROMANET CHANCRIN Michel (pouvoir à M. GAIDON), RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine (pouvoir à M. PORTIER)

Assistaient : Pierre-Henri CHAPT/DGS
Jean-Yves NENERT/Directeur administration générale

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations par rapport au compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur MANDON est désigné en tant que secrétaire de séance.

- I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au conseil d'administration de l'EPORA

Il est rappelé que par délibération n° 15/060 du 25 juin 2015, Monsieur BANCK, a été désigné pour représenter suppléant la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au Conseil d'administration de l'EPORA.

Suite à la démission de Monsieur BANCK de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement en désignant un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au conseil d'administration de l'EPORA.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame GLANDIER.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Madame GLANDIER.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame GLANDIER, en tant que représentante suppléante de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au conseil d'administration de l'EPORA.

1.2. Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Il est rappelé que par délibération n° 14/198 du 30 septembre 2014, le conseil communautaire a décidé de fixer à 12 le nombre de membres siégeant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), 6 membres représentant les associations et 6 membres désignés par le conseil communautaire en son sein dont Monsieur BANCK.

Suite à la démission de Monsieur BANCK de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement en désignant un représentant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à la CCSPL.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur BARRY.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Monsieur BARRY.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur BARRY en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

1.3. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- **Marchés publics**
 - **Le 2 septembre 2017**
Marché portant sur la fourniture de matériels informatiques attribué à la société QUADRIA domiciliée à Villeurbanne (69) pour un montant de base de 42 899,00 euros hors.
 - **Le 11 septembre 2017**
Marché de travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif du site Ontex attribué à l'entreprise FAURET CONCEPT AMENAGEMENT MENUISERIES domiciliée à Brignais (69) pour un montant de 158 720,33 euros hors taxes.
 - **Le 14 septembre 2017**
Accord-cadre à bons de commande portant sur une mission d'assistance/conseil pour la mise en œuvre des négociations avec les exploitants agricoles et/ou acquisitions foncières relatives au périmètre de protection rapproché des captages d'alimentation en eau potable de Beauregard attribué à la société SAFER AUVERGNE-RHONE-ALPES domiciliée à Lyon (69) pour un montant maximum de commande de 50 000,00 euros hors taxes pour la durée totale de l'accord-cadre.
 - **Le 21 septembre 2017**
Avenant n° 2 au marché d'exploitation de la déchèterie ayant pour objet l'intégration d'un prix nouveau pour le traitement du bois pour un montant total de 18 200,00 euros hors taxes.
 - **Le 10 octobre 2017**
Marché portant sur la démolition de bâtiments dans la ZI Nord d'Arnas attribué à la société REMUET TP domiciliée à Corcelles-en-Beaujolais (69) pour un montant de base de 31 430,00 euros hors taxes.
 - **Le 10 octobre 2017**
Marché portant sur des travaux d'aménagement de la voie intérieure de la ZI Nord d'Arnas attribué à la société AXIMA Centre domiciliée à Villefranche-sur-Saône (69) pour un montant de base de 470 716,50 euros hors taxes.
 - **Le 13 octobre 2017**
Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre opérationnelle pour la réalisation des aménagements hydrauliques de protection du hameau de la Tallebarde à Blacé ayant pour objet le règlement de réunions supplémentaires et d'analyse de documents pour un montant total de 7 000,00 euros hors taxes.

- Urbanisme
 - Le 21 septembre 2017
Exercice du droit de préemption urbain délégué à EPORA à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AH n° 0255, 13 rue Roland 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

- Finances
 - Le 20 septembre 2017
Modification régie d'avances pour le conservatoire comme suit :
La régie est destinée au paiement des dépenses suivantes :
 - Achat par téléchargement de mises à jour de logiciels ou de plug-ins, de logiciels de traitement du son ou de l'image, de documentation administrative ou pédagogique, de matériel pédagogiques et partitions musicales,
 - Petits matériels informatiques pour tablettes,
 - Cartes Itunes pour Ipad,
 - Petits matériels pour PC,
 - Kits et modules électroniques pour l'initiation,
 - Petits matériels audio.

2 – Délibérations du Bureau

- Le 3 octobre 2017
AFFAIRES ECONOMIQUES : Autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation précaire pour un bureau à CREACITE avec l'entreprise Clémence GALLAND DESIGN D'ESPACE.

- Le 3 octobre 2017
AFFAIRES ECONOMIQUES : Autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation précaire pour un bureau à E CITE avec l'entreprise "monécole.fr".

- Le 3 octobre 2017
MARCHES PUBLICS : autorisation donnée au Président à signer le l'accord-cadre avec : Groupement URBA 2P / URBICAND / SOBERCO / CHAMBRE AGRICULTURE / ALPGEORISQUE

- Le 3 octobre 2017
ASSAINISSEMENT : autorisation donnée au Président de signer la convention pour le reversement de la redevance assainissement « part collectivité » et participation à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement sur l'ex-SIAV-commune de Saint Etienne la Varenne

- Le 16 octobre 2017
ASSAINISSEMENT : autorisation donnée au Président de signer la convention de cession et de servitude d'une canalisation d'eaux usées au lieu-dit Thoiry à Lacenas.

- Le 16 octobre 2017
SPORT : autorisation donnée au Président de signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Beaujolais Runners ».

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de ces décisions.*

- II – FINANCES

2.1. Garantie d'emprunt accordée au Syndicat d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA)

La commune de Jassans est membre du syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain, qui a notamment pour mission le déploiement et la gestion du réseau public de fibre optique nommé Li@ain (liaison internet de l'Ain).

Dans le cadre du développement des investissements prévus pour 2017, le syndicat envisage en 2017 de souscrire un volume d'emprunt global de 31.3 Millions d'euros, pour lequel il sollicite la garantie d'emprunt des EPCI de ses communes membres.

Il a été ainsi convenu que les emprunts 2017 du SIEA seront garantis à hauteur de 50 % par le conseil départemental de l'Ain, et 50 % par l'ensemble des communautés de communes ou d'agglomération des communes membres, ce selon une clef de répartition fixée selon le nombre de prises cibles (prises construites ou à construire).

En conséquence, la garantie de la communauté d'agglomération est sollicitée à hauteur de 0.55 % des emprunts à souscrire.

Dans le cadre de ses investissements, le syndicat a souscrit un premier emprunt d'un montant de 20 millions d'euros auprès de la banque postale, sur une durée de 30 ans et dont les caractéristiques et les conditions sont précisées en annexe.

Ainsi, il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt de l'Agglomération pour ce premier emprunt souscrit par le SIEA en 2017.

Afin d'asseoir son activité et ses financements, le SIEA envisage la création d'un syndicat mixte ouvert destiné à exercer la compétence « communication électronique », à horizon du 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé que la CAVBS souhaite contribuer au déploiement rapide de la fibre sur la commune de Jassans-Riottier, mais qu'elle sera attentive et vigilante quant à la qualité de la gouvernance du SIEA.

Monsieur le Président tient à faire part du souhait de Monsieur Romanet-Chancrin de voir intégrer dans la délibération la formulation suivante : « La CAVBS souhaite contribuer au développement rapide de la fibre sur la commune de Jassans-Riottier mais elle sera attentive et vigilante quant à la qualité de la gouvernance du SIEA ».

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder une garantie d'emprunt au Syndicat d'énergie et d'e-communication de l'Ain selon les caractéristiques et les conditions précisées ci-dessous.*

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 0,55 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt qui sera contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du prêt

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	SI D'ENERGIE ET E-COMMUNICATION DEPARTEMENT DE L'AIN (SIEA) SIREN N°250100211
Objet	Financer les investissements
Montant maximum	20 000 000,00 EUR
Durée du Prêt	30 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2.49 %
Base de calcul	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Tranche obligatoire à taux fixe du 17/08/2017 au 01/09/2047	
Modalités de mis à disposition des fonds	20 000 000,00 EUR versés automatiquement le 17/08/2017
Modalités de remboursement	périodicité trimestrielle
Amortissement	Constant
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

2.2. 1 Décision modificative n°2 du budget principal

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

En fonctionnement, des crédits supplémentaires sont notamment proposés pour permettre le versement du FPIC sous évalué lors de la préparation budgétaire (montant total : 805 936 €), le financement d'actions engagées sur le volet économique, le financement d'étude nécessaire à la mise en place des nouveaux textes en matière de ressources humaines (RIFSEEP), des dépenses faisant suite au recrutement, et enfin, pour régulariser des dépenses non rattachées en 2016 (charges personnel régisseurs).

De même, des ajustements de crédits sur différentes opérations sont proposés en section d'investissement.

Compte tenu des dépenses et recettes supplémentaires, la décision modificative appelle un prélèvement sur l'enveloppe des dépenses imprévues de fonctionnement de 46 693 €. L'enveloppe des dépenses imprévues d'investissement est augmentée de 30 677 €.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes de fonctionnement

CHAPITRE 74- Dotations et participations			
64	7473	subvention Département Petite enfance 2015	197 795

CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels			
812	7711	Pénalité sur marché public (livraison Bennes OM)	14 400
520	7788	Solde sur opération Troussier (recette de fonctionnement)	32 000
64	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	9 490

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	253 685
---	----------------

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 011 - Charges à caractère général			
812	60636	Vêtements de travail	500
812	61521	Entretien de terrains	4 000
812	61521	Entretien du matériel roulant	25 500
020	6255	Frais de transport suite à recrutement	2 000
020	6251	Frais de déménagement suite a recrutement	14 500
020	617	Assistance à la mise en œuvre du RIFSEEP	40 000

CHAPITRE 012 – Charges de personnel			
311	6217	Personnel Régisseurs – charges 2016 –(complément pour charges non facturées)	20 000

CHAPITRE 014 – Atténuation de Produits			
01	739223	Complément FPIC	242 336

CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante			
90	6574	Démarche beaujolais vert votre Avenir - Convention de partenariat pour l'extension du projet "village d'accueil"	1 102
90	65738	Stratégie agricole communautaire phase 2, action de remise en culture - convention avec chambre d'agriculture	12 440
90	65738	Salon planète Appro 2017	10 000
90	65732	Plan beaujolais - Convention de co-financement pour le plan de relance économique du vignoble beaujolais	18 000
815	657358	Participation SYTRAL (sur estimation)	-60 000
812	65541	Contribution aux organismes de regroupement (OM)	-30 000

CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement			
020	022	Dépenses imprévues	-46 693

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	253 685
---	----------------

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Recettes d'investissement

CHAPITRE 013 – Subventions d'investissement reçues			
520	1388	Solde sur opération Troussier	-32 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			- 32 000

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRES OPERATIONS				
95	2031	1515	Complément de crédit - Opération Halte fluviale (Amo et lancement maîtrise d'œuvre)	164 163
831	2314	1612	Travaux d'érosion – restauration Ruisseau de Talance - complément de crédits	36 000
831	2317	1443	Travaux Hydraulique Tallebarde – (avenant suite à l'arrêt du chantier)	10 000
322	2188	1435	Pole œnologique – rénovation bacs à fleurs	20 160
311	2313	1702	Conservatoire de Villefranche – Aménagement de l'accueil	10 000
311	2313	1512	Conservatoire Jassans	-10 000
831	2314	1524	Schéma directeur eaux pluviales (études décalées en 2018)	-150 000
831	2314	1113	Bassin de Marverand – Arnas - (travaux reportés en 2018- Etudes en cours)	-144 000
812	2188	1604	Acquisition de petits matériels - service environnement	-20 000
812	2188	1478	Achat de Bacs OM et tri	20 000
820	2158	1604	Acquisition Petit matériel - service bâtiment	1 000
020	Dépenses imprévues			30 677
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				-32 000

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur Oriol dit qu'il est réservé sur le montant de 20 000 euros pour la dépense liée à la rénovation des bacs à fleurs. Après une demande de précision, il lui a été répondu qu'il s'agissait de la rénovation des 6 jardinières parlantes à Vaux en Beaujolais. Cela fait donc plus de 3000 euros par jardinière. Il demande ce qui justifie un montant aussi élevé.

Monsieur de Longevialle répond que les jardinières ne sont que l'habillage permettant d'accueillir un mécanisme parlant. Ces jardinières sont un outil touristique et sont installées sur la commune de

Vaux-en-Beaujolais. Elles participent à l'animation de la visite de Clochemerle. Il est nécessaire de les restaurer et il a été décidé de le faire avec des matériaux durables dans le temps. Ces jardinières ne sont pas uniquement des bacs à fleurs. Cela explique le coût élevé de leur restauration. Il faut parfois investir un montant plus important pour avoir moins de frais de fonctionnement.

Monsieur Oriol dit qu'il a pu constater que ces jardinières ne sont pas en aussi mauvais état que ce qui est annoncé. Il demande si plusieurs entreprises ont été consultées pour ces travaux.

Monsieur de Longevialle confirme que plusieurs entreprises ont été consultées et que ces jardinières sont bien en mauvais état à tel point que certaines d'entre-elles ne fonctionnent plus.

Monsieur le Président confirme que c'est un outil touristique très utile et que par conséquent cet investissement de rénovation est plus que nécessaire.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la Communauté d'Agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.

2.2. 2. Décision modificative n°2 - budget annexe eau

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		
617	Relevés topographique réseau eau potable	-5 000
63512	Complément taxes foncières champs captants Beauregard	5 000

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0
---	----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

CHAPITRE OPERATIONS			
2315	2316001	Travaux de canalisations Villefranche (Déplacement de conduite sur terrain privé boulevard Gambetta (HT)	50 000
2315	2316002	Travaux de canalisation ex SIEOV	-14 000

2315	Immobilisation en cours	-44 800
------	-------------------------	---------

CHAPITRE 27- Autres immobilisations financières		
2762	Suite dissolution SIEOV- Remboursement de TVA	8 800
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe eau de la Communauté d'Agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

2.2. 3. Décision modificative n° 2 - budget annexe action économique

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 011 – Charges à caractère général		
617	Diagnostics ERP et code du travail MDEF - CREACITE - GMS - E CITE	12 000
CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante		
6542	Créances éteintes	1 000
023	Virement à la section d'investissement	-13 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

021	Virement de la section de fonctionnement	-13 000
16	Emprunts et dettes assimilées	+13 000
TOTAL		0

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe action économique de la Communauté d'Agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

2.2. 4. Décision modificative n° 2 - budget annexe STEP

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 067 - Charges exceptionnelles		
673	Annulation de titre sur exercice antérieur	4 300
023	Virement à la section d'investissement	-4 300
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Recettes d'investissement

021	Virement à la section de fonctionnement	-4 300
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		-4 300

B – Dépenses d'investissement

2917001	ETUDE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT JASSANS (Etude reportée en 2018 cofinancée par la CCDSV (Communauté de Communes Dombes Vallée Saône) et la CAVBS - dans l'attente de la signature d'une convention) - HT	-46 000
2917002	SDA ST JULIEN/BLACE- crédits complémentaires pour campagne de mesures (débit, ..) (HT)	41 700
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-4 300

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe STEP de la Communauté d'Agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.

- III - AFFAIRES ECONOMIQUES

3.1. Déclinaison de la stratégie agricole communautaire au sein de la CAVBS et lancement d'opérations pilotes – Convention opérationnelle de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) et la Chambre d'Agriculture du Rhône – autorisation donnée au Président de la signer

En octobre 2015, face au phénomène de la déprise agricole, le Conseil Communautaire et la Chambre d'Agriculture engageaient des actions en faveur de l'agriculture et de la viticulture dont une mission d'études du territoire rural et des possibilités d'accompagnement des exploitations agricoles.

Le travail conduit en 2016 a notamment permis la cartographie de parcelles en friches sur huit communes, recensant ainsi 247 ha répartis sur 837 parcelles concernant 144 propriétaires ; ce travail a permis de mettre en place et d'améliorer une base de données pour un outil de consultation du foncier disponible.

Dans la poursuite de ces actions, la Chambre d'Agriculture a proposé au titre de l'année 2017 de poursuivre la démarche sur le renouvellement des générations en agriculture à travers l'installation et la transmission des exploitations et sur le développement d'une agriculture et d'une viticulture durables intégrées à leur environnement naturel, économique et social.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention sera assuré par un comité de pilotage composé d'élus locaux et de professionnels du monde agricole.

Le coût de cette action est de 16 024 €, sachant que la chambre d'agriculture assure une prise en charge partielle de ce montant soit une participation pour la CAVBS de 12 440 €.

Le financement de cette action est inscrit en décision modificative.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention à passer avec la Chambre d'Agriculture, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre ce plan.

3.2. Convention de partenariat pour l'extension de la politique d'accueil du Pays Beaujolais 2017-2018 avec le Syndicat Mixte du Beaujolais – autorisation donnée au Président de la signer

Depuis 2011, le Beaujolais Vert a mis en place une démarche originale d'accueil de candidats à l'installation en milieu rural dans le cadre de projets de création ou de reprise d'activités. Cette démarche s'articule autour de comités de village constitués dans chaque commune et d'un site Internet dédié (Beaujolais Vert Votre Avenir).

En 2015, le Syndicat Mixte du Beaujolais a candidaté pour le compte des 63 communes comprises dans le périmètre Massif Central à l'appel à projet "politique d'accueil" et est devenu depuis septembre 2015 la structure porteuse de ce projet en partenariat avec les intercommunalités.

La CAVBS, dont 2 communes (St-Cyr-le-Châtoux et Rivolet) font partie du périmètre, a souhaité bénéficier de cette dynamique.

Le coût annuel de ce programme est de 101 315 € financé par les intercommunalités à hauteur de 40 %, la part de la CAVBS représentant 1 102 €.

Cette convention s'applique sur la période du 01/01/17 au 31/07/18.

Monsieur le Président tient à préciser que cela concerne deux communes de l'agglomération et que sur ce sujet, il y a un travail collaboratif important entre Madame Gauthier et Monsieur Lièvre.

Monsieur Burlot précise que toutes les communes peuvent bénéficier du dispositif en dehors de celles de Saint Cyr le Chatoux et de Rivolet, repérées par le SMB.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de partenariat à intervenir et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

3.3. Salon Planète Appro

Le Rhône est un département innovant en matière de circuits de proximité. La plupart des initiatives ont été accompagnées par la Chambre d'Agriculture. Fort de ce contexte, la Chambre d'Agriculture a décidé de mettre en place un salon professionnel à destination des agriculteurs, notamment ceux concernés par l'aval, la transformation et la commercialisation en circuits alimentaires de proximité.

Ce salon a eu lieu les 2 et 3 avril 2017 sur le carreau des producteurs au marché de gros de Corbas.

Outre les professionnels de l'équipement, du matériel et des fournitures des produits alimentaires des circuits de commercialisation ou la restauration, les services et conseils à l'agriculture, la Chambre d'agriculture a souhaité s'appuyer sur les territoires.

Ainsi un village des initiatives met en avant les originalités de chaque intercommunalité réparties par grands territoires agricoles afin de valoriser leurs actions en faveur des circuits de proximité.

La participation pour l'agglomération est de 10 000 €.

Le financement de cette action est inscrit en décision modificative n°2 du budget principal.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame Fournet dit qu'il serait opportun de faire voter également le principe de la participation pour 2018.

Monsieur le Président répond qu'il préfère que cela soit étudié dans le cadre de la préparation du budget 2018 et non pas anticipé.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la participation de l'agglomération à ce salon pour l'année 2017.

- IV - CULTURE

4.1. Autorisation donnée au Président de signer les conventions de partenariat entre la CAVBS (musées communautaires) et l'Office de Tourisme Villefranche Beaujolais Saône

Depuis janvier 2015, l'Office de Tourisme Villefranche Beaujolais Saône est immatriculé comme opérateur de voyage. Il est ainsi habilité à commercialiser des produits packagés associant différents prestataires touristiques (musées, restaurateurs, guides, viticulteurs etc...).

Dans ce contexte, l'Office de Tourisme a conçu différents produits à la journée à destination des groupes constitués. Trois de ces journées intègrent dans leurs programmes et dans leurs tarifications, des visites au sein des musées communautaires :

- Sur les pas de Claude Bernard
- Escapade dans le vignoble
- Irrésistible découverte

Afin de valider ce partenariat et d'assurer à l'Office de Tourisme la stabilité des prix et des conditions de prestation nécessaire à une commercialisation efficace, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat.

La convention précise le rôle de chacune des parties.

- L'office de tourisme assure la promotion (mailing, salons, diffusion web...) et la commercialisation (suivi de réservation, devis, suivi de facturation) auprès des clients potentiels.
- Les musées accueillent les groupes lors de leur venue et assurent les visites.

La convention décrit également les conditions des échanges entre les deux partenaires : modalités de réservation, dédommagements en cas d'annulation ou de litige, conditions et tarifs des visites.

Il est à noter que l'Office de Tourisme ne demande aucun tarif préférentiel comme c'est classiquement le cas dans ce genre de partenariat.

Pour les musées communautaires, la démarche de l'Office de Tourisme présente différents intérêts :

- Augmenter la fréquentation sur les musées
- Augmenter la visibilité des musées en figurant sur des supports de communication de l'office de tourisme
- Intégrer la visite des musées à un ensemble d'activités variées (dégustations, visites de village...) permet de faire venir au musée des visiteurs qui ne seraient jamais venus autrement
- Faire émerger le territoire comme une destination touristique à part entière

La convention est valable un an, et pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes des conventions de partenariat à intervenir entre l'office de tourisme et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre l'office de tourisme et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

4.2. Attribution d'une subvention à la commune de Jassans-Riottier

La commune de Jassans a sollicité l'agglomération pour une aide financière dans le cadre de l'organisation du Festival « danses, musiques et saveurs culinaires du monde - 2ème édition » le samedi 23 septembre à Jassans.

Considérant que le projet initié et conçu par la commune s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle portée par l'agglomération et présente une dimension et un intérêt pour l'ensemble du territoire, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à la commune de Jassans-Riottier.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 €
à la commune de Jassans-Riottier.*

- V - TRAVAUX/PATRIMOINE

5.1. Autorisation donnée au Président de signer la convention relative à la fourniture de GAZ dans les bâtiments communautaires

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer une convention avec l'UGAP afin de continuer à bénéficier de l'accord-cadre mis en place par l'UGAP pour la livraison de GAZ naturel.

Afin d'accompagner les personnes publiques, et d'optimiser les consultations pour l'achat de GAZ, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel. Deux consultations ont été initialement lancées (GAZ 1 et GAZ 2 regroupant 3 800 bénéficiaires et 7,6 milliards de kWh), la CAVBS a intégré le dispositif GAZ 2 en 2015. L'UGAP lancera fin 2017 une consultation (GAZ 4 en renouvellement/continuité de GAZ 2) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires.

L'UGAP réalise le recensement des besoins jusqu'au 10 novembre 2017, afin de continuer à bénéficier des tarifs pour la tranche 2018 – 2021 (GAZ 4), une nouvelle convention doit être établie entre la CAVBS et L'UGAP.

L'objet de cette convention est de donner mandat au Président de l'UGAP pour le compte du bénéficiaire, représentée par le Président de l'AVBS pour :

- demander si nécessaire des compléments d'information relatifs aux points de livraison du bénéficiaire auprès de l'actuel fournisseur d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du (des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

Les sites concernés, les consommations de références et les tarifs obtenus dans le cadre du marché.

Lot 4 : 1 510 MWH à 0.038 € le KWH soit 57 873 € HTT

- Multi-Accueil Les 3 Pommes
- Multi-Accueil Le Manège Enchanté
- Multi-Accueil Les Diablotins
- Multi-Accueil Le Verger
- Multi-Accueil Maison Cachou
- Multi accueil les mini-pousses
- Halte-garderie les copains d'abord

- Multi-Accueil La Souris Verte
- Jardin Papillons
- Tennis Club de Villefranche
- Gymnase Albert Seguin
- Gymnase de Limas
- Maison de l'Emploi et de la Formation
- CREACITE : Pépinière d'entreprises
- Contrat de Ville

Lot 5 : 812 MWH à 0.036 € le KWH soit 29 110 € HTT

- Complexe de Rugby
- Palais Omnisports

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame Fournet demande si les communes peuvent bénéficier de cette convention dans le cadre de la mutualisation.

Monsieur Ravier répond que toutes les communes peuvent bénéficier de cette convention et décider de contractualiser avec l'UGAP pour l'achat du gaz. Les centrales d'achat telles que l'UGAP, sont des groupements d'achat qui achètent pour le compte des acheteurs publics, collectivités et même les bailleurs sociaux, des services et des fournitures. Cela permet de s'affranchir en toute légalité, des règles de la commande publique. La présente convention est propre aux besoins de l'agglomération sur la fourniture du gaz. Chaque acheteur public peut conventionner directement avec l'UGAP.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention relative à la fourniture de GAZ dans les bâtiments communautaires et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

- VI - EAU/ASSAINISSEMENT

6.1. Approbation du programme de travaux assainissement sur les communes du Perréon, de Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas et Vaux-en-Beaujolais

La CAVBS a réalisé en 2016-2017 un Schéma Directeur d'Assainissement sur le système d'assainissement ex-Vauxonne.

L'objectif principal est la préservation du milieu naturel.

Pour l'atteindre, un diagnostic complet des réseaux et ouvrages a été réalisé par le bureau d'études REALITES Environnement.

Des campagnes de mesures et une modélisation du fonctionnement des réseaux d'assainissement a permis d'aboutir à un programme de travaux sur 15 ans.

Il concerne les communes du Perréon, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas et Vaux-en-Beaujolais : 84 km de réseau et 1 station d'épuration située sur la commune de Saint-Etienne-des-Oullières.

Les réseaux sur ce territoire sont anciens, vétustes et présentent des défauts structurels importants. La station d'épuration connaît de fortes fluctuations de débits et de charges à l'entrée et certaines installations sont en fin de vie (filrière de déshydratation).

L'ensemble du programme de travaux prévu sur les 15 prochaines années est exposé ci-après et concerne essentiellement :

- La mise en séparatif et le renouvellement de 18km de réseau (20% du patrimoine)
- Des travaux d'amélioration de la STEP (lancés en 2017)
- L'équipement des déversoirs d'orage (lancés en 2017)
- L'amélioration de la gestion des effluents non domestiques (lancée en 2018)
- L'amélioration de la connaissance du patrimoine

SYNTHESE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX - EX SIAV

Objectifs	Commune	Localisation	Descriptif de l'action	Coût d'investissement € HT (2015)	Priorité d'action
Mise en conformité du système de collecte	Saint Etienne les Oullières	La Trêve Chemin des Grandes Terres	Mise en séparatif Déconnexion de fossés Réduction des ECPP	381 000 €	Priorité 1
	Saint Etienne les Oullières	Route du Darroux RD43-Voie vers la RD19	Contrôles de branchements Optimisation des infrastructures EP existantes	30 000 €	Priorité 1
	Saint Etienne les Oullières	Cellier de St-Etienne Habitations riveraines rue du Tacot	Contrôles de branchements Déconnexion des eaux pluviales	35 000 €	Priorité 1
	Saint Etienne les Oullières	Impasse rue de la Cristale Impasse des Vignes	Création d'un réseau d'EU Contrôles de branchements Déconnexion des eaux pluviales	59 000 €	Priorité 3
	Saint Etienne les Oullières	Rue des Ecoles	Mise en séparatif Réduction des EP et des ECPP	151 000 €	Priorité 2
	Saint Etienne les Oullières	RD49 Au Nord du carrefour de la RD19	Mise en séparatif Réduction des EP et des ECPP	237 000 €	Priorité 2
	Saint Etienne les Oullières	RD43 Maisons neuves	Mise en séparatif Déconnexion de fossés Réduction des ECPP	266 000 €	Priorité 1
	Saint Etienne les Oullières	Maisons neuves	Contrôles de branchements	-	Priorité 1
	Saint Etienne les Oullières	RD43 Entreprise GB Industrie	Mise en séparatif Création d'un réseau d'eaux usées	17 000 €	Priorité 1
	Saint Etienne les Oullières	RD43 Entreprise GB Industrie	Gestion des eaux pluviales à la parcelle	86 000 €	Priorité 1
	Saint Etienne les Oullières	Aval Vins Descombes	Contrôles de branchements	13 000 €	Priorité 1

	Saint Etienne les Oullières	Collecteur le long du ruisseau de Botheland De la route des Maisons neuves au chemin de	Renouvellement du réseau Réduction des ECPP	210 000 €	Priorité 1
	Saint Etienne les Oullières	Collecteur de transfert Entre la Bâtie et le Buyon	Renouvellement du réseau Réduction des ECPP	261 000 €	Priorité 4
	Saint Etienne les Oullières	Collecteur de transfert Les Grandes Bruyères Entre DO12 et DO6	Renouvellement du réseau Réduction des ECPP	242 000 €	Priorité 2
	Saint Etienne les Oullières	Le Buyon Les Grandes Terres	Mise en séparatif Réduction des ECPP	329 000 €	Priorité 3
	Saint Etienne les Oullières	Le TerrierLa Tallebarde	Mise en séparatif Réduction des ECPP	285 000 €	Priorité 3
Mise en conformité du système de collecte	Saint Etienne la Varenne	Bourg	Mise en séparatif Réduction des ECPP Déconnexion d'eaux pluviales	766 000 €	Priorité 2
	Saint Etienne la Varenne	RD133 Les Tours Le Fourque	Investigations complémentaires (ITV, contrôles de branchements)	-	Priorité 1
	Saint Etienne la Varenne	Montée du bourg RD133	Renouvellement du réseau Réduction des ECPP	246 000 €	Priorité 3
	Saint Etienne la Varenne	Le Petit Vernay Le Fourque	Renouvellement du réseau Réduction des ECPP	250 000 €	Priorité 4
	Vaux en Beaujolais	Bourg RD49E	Mise en séparatif Déconnexion d'eaux pluviales	361 000 €	Priorité 4
	Vaux en Beaujolais	Bourg RD49	Mise en séparatif Réduction des ECPP Déconnexion d'eaux pluviales	241 000 €	Priorité 1
	Vaux en Beaujolais	Bourg RD49 / Rue Claude Braillon	Mise en séparatif Déconnexion d'eaux pluviales	267 000 €	Priorité 2
	Vaux en Beaujolais	Place de l'Eglise Rue Claude Braillon	Mise en séparatif Déconnexion d'eaux pluviales	253 000 €	Priorité 2
	Vaux en Beaujolais	Le Chavel	Mise en séparatif Déconnexion d'eaux pluviales	183 000 €	Priorité 3
	Vaux en Beaujolais	La Valla	Mise en séparatif Déconnexion d'eaux pluviales	205 000 €	Priorité 3
	Vaux en Beaujolais	Collecteur le long de la Vauxonne	Renouvellement du réseau	218 000 €	Priorité 2
	Vaux en Beaujolais	Le Sotisson Le Puillon	Vérification de l'état structurel du réseau	-	Priorité 1

	Salles Arbuisonnas en Beaujolais	La Pereuse	Réhabilitation du réseau Réduction des ECPP	61 000 €	Priorité 3
	Salles Arbuisonnas en Beaujolais	Rue du 11 novembre	Mise en séparatif Déconnexion d'eaux pluviales	166 000 €	Priorité 1
	Salles Arbuisonnas en Beaujolais	Rue de la Voute	Mise en séparatif Déconnexion d'eaux pluviales	227 000 €	Priorité 3
	Salles Arbuisonnas en Beaujolais	Rue du Marché	Mise en séparatif Déconnexion d'eaux pluviales	53 000 €	Priorité 4
	Salles Arbuisonnas en Beaujolais	Grande Rue	Mise en séparatif Déconnexion d'eaux pluviales	132 000 €	Priorité 4
	Salles Arbuisonnas en Beaujolais	Rue de l'Eglise Impasse de l'Ecole Rue du Chapitre	Mise en séparatif Déconnexion d'eaux pluviales	280 000 €	Priorité 2
	Salles Arbuisonnas en Beaujolais	Rue du 8 mai 1945	Mise en séparatif Déconnexion d'eaux pluviales	292 000 €	Priorité 3
	Salles Arbuisonnas en Beaujolais	Rue de la Treille	Mise en séparatif Déconnexion d'eaux pluviales	129 000 €	Priorité 2
	Salles Arbuisonnas en Beaujolais	RD19	Mise en séparatif Déconnexion d'eaux pluviales	244 000 €	Priorité 4
	Salles Arbuisonnas en Beaujolais	Rue du Breuil	Mise en séparatif Déconnexion d'eaux pluviales	148 000 €	Priorité 4
	Le Perréon	Boulevard Crozet Mansard (RD88) Entre la RD49 et la RD133	Mise en séparatif Création d'un réseau EU	376 000 €	Priorité 3
	Le Perréon	Bld Tachon Paquet (RD133) Chemin du Duchamp Est	Contrôles de branchements Optimisation des infrastructures existantes	57 000 €	Priorité 1
	Le Perréon	Bld Tachon Paquet (RD133) Chemin du Duchamp Est	Création d'un réseau EU	187 000 €	Priorité 1
	Le Perréon	Chemin du Duchamp Ouest	Contrôles de branchements Optimisation des infrastructures existantes	30 000 €	Priorité 1
	Le Perréon	Chemin du Duchamp Ouest	Création d'un réseau EU	136 000 €	Priorité 1
	Le Perréon	Rue Pillet RD88 Rue de la Gare	Mise en séparatif Création d'un réseau EU	283 000 €	Priorité 2
	Le Perréon	Collecteur le long du Ponsonnière Entre le chemin du Trève et la RD49	Remplacement du réseau	265 000 €	Priorité 1
Mise en conformité du système de collecte					

	Le Perréon	Le Trève Le Perrin	Contrôles de branchements Déconnexion d'eaux pluviales	83 000 €	Priorité 3
	Le Perréon	La Creuse	Mise en séparatif Création d'un réseau d'eaux usées	107 000 €	Priorité 2
	Le Perréon	Le Maillard	Réduction des ECPP	58 000 €	Priorité 4
	Le Perréon	Lotissement de la Cochère	Mise en séparatif Déconnexion d'eaux pluviales Gestion des eaux pluviales à la parcelle	310 000 €	Priorité 2
	Le Perréon	Collecteur le long de la Vauxonne Depuis le Ponsonnière jusqu'à Fond de Vaux	Réhabilitation du collecteur de transfert	358 000 €	Priorité 1
Amélioration de la gestion des effluents non domestiques	Tout le territoire	Etablissements ICPE		Inclus dans l'action INT2	Priorité 1
		Autorisations et conventions de déversement - Etablissement et délivrance des autorisations de déversement et des conventions (y compris visite de l'établissement), - Bilans contradictoires à réaliser au droit des établissements ICPE		130 000 €	Priorité 1
Mise en conformité du système de traitement	Tout le territoire	Amélioration du prétraitement		40 000 €	Priorité 1
		Amélioration du fonctionnement du bassin d'orage - Remplacement des pompes d'alimentation - Modification de l'ouvrage de bypass - Remplacement du dispositif de vidange		80 000 €	Priorité 1
		Amélioration des performances épuratoires - Amélioration temporisation entrée station - Amélioration asservissement bassin - Asservissement de la recirculation - Amélioration de la déphosphatation		5 000 €	Priorité 1
		Amélioration de la filière boues - Remplacement du filtre à bandes par une centrifugeuse		180 000 €	Priorité 1
Mise en place de l'autosurveillance réglementaire	Tout le territoire	Autosurveillance des déversoirs d'orage		120 000 €	Priorité 1
		Mise à jour du manuel d'autosurveillance		3 000 €	Priorité 1
Améliorations diverses	Tout le territoire	Anomalies sur regards		15 000 €	Priorité 1
		Amélioration de la connaissance du patrimoine		40 000 €	Priorité 1
		Gestion patrimoniale		75 000 €	Priorité 1
		Etablissement d'un zonage pluvial		A définir	Priorité 1
		Réalisation d'inspections télévisées		20 000 €	Priorité 1
		Réalisation d'une campagne de mesures de débit de nappe haute		8 000 €	Priorité 1

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le programme de travaux assainissement sur les communes du Perréon, de Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas et Vaux-en-Beaujolais, comme défini dans le rapport ci-dessus.

6.2. Approbation du programme de travaux eau potable sur les territoires des communes d'Arnas, Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône, Rivolet, Denicé, Cogny, Lacenas, Jarnioux, Ville-sur Jarnioux

La communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône a confié au bureau d'études G2C Environnement la réalisation de son schéma directeur eau potable sur les communes desservies par le réseau de l'Ex-CAVIL et de l'Ex-SIEOV.

Les objectifs principaux de cette étude étaient d'établir un diagnostic précis de l'état des réseaux et ouvrages d'eau potable, prévoir les travaux sur les 15 prochaines années, limiter les prélèvements sur la ressource en eau (unique actuellement) en améliorant le rendement des réseaux (fuites), prendre en compte les besoins des générations futures et être conforme à la réglementation en vigueur.

L'étude s'est déroulée en plusieurs étapes :

- 1- Etat des lieux et recueil des données existantes
- 2- Analyse du fonctionnement et campagne de mesures sur réseau
- 3- Modélisation du réseau de distribution
- 4- Etablissement d'un programme de travaux.

L'échéance des travaux a été établie à 15 ans.

La première opération importante concerne les travaux de requalification de l'usine de traitement d'eau potable avec mise en place d'une étape de traitement complémentaire.

Le programme détaillé des travaux envisagés est présenté en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le programme de travaux pluriannuel d'eau potable sur les territoires des communes d'Arnas, Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône, Rivolet, Denicé, Cogny, Lacenas, Jarnioux, Ville-sur Jarnioux, comme défini ci-après.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Travaux divers	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €

2.1.2.1	Mise en place de compteurs d'ilôtage		191 000 €													
2.1.2.2	Déploiement de pré-localisateurs		162 000 €													
2.2.1	Amélioration des pressions (red pression enplus + renouv équipement)			101 000 €												
2.2.2.1	Modification de fonctionnement Les Roches/Pommiers/Bellerocche - variante 2				33 000 €											
2.2.2.2	Remise en service de Bois Franc 2				16 000 €											
2.2.2.4	Modification du fonctionnement St Roch/Crêt Remont/Crêt Mongon - variante 3				28 000 €											
2.3.1	Réduction du risque bactériologique : poste de chloration au réservoir de Crêt Mongon	8 300 €														
2.4.1	Sécurisation des conduites critiques					295 000 €										
2.4.2	Amélioration vulnérabilité des ouvrages	11 000 €														
2.4.3	Sécurisation électrique du système de distribution		150 000 €													
2.5.1	Diagnostic détaillé des réservoirs			150 000 €												
2.5.1	Réhabilitation 2x1000 m3 Gleizé				650 000 €											
2.5.2	Renouvellement des compteurs abonnés	260 000 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €	238 700 €	186 000 €	149 300 €	106 200 €	176 000 €	115 500 €	89 200 €	150 700 €	151 900 €	80 700 €	
2.5.3	Renouvellement des branchements	788 000 €	788 000 €	788 000 €	788 000 €	788 000 €	788 000 €	788 000 €	788 000 €	788 000 €	788 000 €	788 000 €	788 000 €	788 000 €	788 000 €	
2.5.4	Renouvellement des organes constitutifs du réseau	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	
2.2.1.2.2	Renouvellement des stabilisateurs/réducteurs de pression	4 300 €														
2.5.5	Renouvellement des canalisations			610 000 €	610 000 €	610 000 €	610 000 €	610 000 €	610 000 €	610 000 €	610 000 €	610 000 €	610 000 €	610 000 €	610 000 €	
Issus des programmes engagés	Unité de production	5 754 200 €	2 794 200 €	7 500 €												
	Réseau de surveillance piézométrique	100 000 €														
	Maîtrise foncière périmètres de protection des champs		3 500 000 €													
	Investigation Pliocène & forage d'essai		100 000 €			1 000 000 €										
	Interconnexion avec le SIECB			350 000 €												
TOTAL DES INVESTISSEMENTS		7 191 800 €	8 211 200 €	2 532 500 €	2 651 000 €	3 197 700 €	1 850 000 €	1 813 300 €	1 770 200 €	1 840 000 €	1 779 500 €	1 753 200 €	1 814 700 €	1 815 900 €	1 744 700 €	150 000 €

- VII - ENVIRONNEMENT

7.1. Autorisation donnée au Président de signer la convention relative à l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers

Suite à l'arrêt de la redevance spéciale sur le territoire de la Vauxonne, l'EHPAD Résidence Courajod à Blacé a sollicité la CAVBS pour maintenir le même niveau de service pour la collecte de leurs déchets assimilés aux déchets ménagers. L'équivalent de 6 930 litres est collecté chaque semaine.

L'EHPAD Résidence Courajod n'étant pas assujéti à la TEOM, il est proposé d'établir une convention précisant les modalités techniques et financières d'exécution des prestations de cette collecte.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention à passer entre la CAVBS et l'EHPAD Résidence Courajod et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

A l'issue de la présentation du rapport, Monsieur Philibert souhaite donner le bilan actuel des containers vandalisés et brûlés sur le territoire de l'agglomération. A ce jour, 143 bacs ont été brûlés dont 26 pour le seul week-end dernier contre 94 en 2016. 8 colonnes pour le ramassage du verre ont été également brûlées. Tout cela coûte très cher à l'agglomération. A titre d'exemple, la remise à niveau des abords et le remplacement des 8 colonnes ont coûté 16 000 euros. Sur l'ensemble des bacs brûlés, 80 ont été remboursés par les bailleurs. Le remplacement de ceux qui se trouvent sur le domaine public est à la charge de l'agglomération. Chaque incident fait l'objet d'un dépôt de plainte. Tout cela explique le montant de 20 000 euros inscrit dans la décision modificative qui vient d'être votée. Devant ce constat, il évoque la solution d'enterrer les bacs avec la mise en œuvre d'un autre mode de collecte. Ce qui est nouveau par rapport à l'année dernière, c'est que ces « jeux » s'observent sur l'ensemble de l'agglomération et dans tous les quartiers de la commune de Villefranche.

Monsieur le Président préconise de rencontrer les bailleurs sociaux afin de proposer, dans les quartiers, d'enterrer les containers.

Monsieur Ravier dit avoir rencontré Monsieur Philibert sur cette question. Il est vrai que sur les opérations de renouvellement urbain, il est tout à fait opportun d'opter pour la solution d'enterrer les containers. Il fait remarquer, et Monsieur Philibert l'a également souligné, que ce type d'incident est de moins en moins le monopole des quartiers dits « sensibles ». Les derniers feux de poubelles ont plutôt été localisés dans le centre-ville. Une réflexion est en cours à la ville, pilotée par Monsieur Portier adjoint à la sécurité, sur un système de détection des départs de feux par les caméras de vidéo protection dans la mesure où de nouveaux dispositifs innovants existent aujourd'hui sur le marché. Il revient sur le terme de « jeu » utilisé pour qualifier ces actes. Ce ne sont pas des « jeux », car ces actes peuvent être extrêmement dangereux notamment pour les pompiers en cas d'explosion. Pour lui, ce n'est pas de la petite délinquance, ce sont vraiment des actes criminels qui ont des conséquences financières mais qui peuvent également avoir des conséquences humaines dramatiques. Il dit qu'à côté du travail des pompiers, il y a le travail des policiers car des interpellations ont eu lieu ce week-end. Il dit que cette problématique doit sans doute être traitée par

L'aménagement urbain et l'enterrement des bacs mais surtout, elle doit trouver une solution dans la répression. Sur ce dernier point, il espère des résultats grandissants.

Monsieur le Président ajoute qu'outre le moment du renouvellement urbain, il est également possible de travailler à l'enterrement des bacs sur l'existant. C'est une réflexion à avoir.

Monsieur Philibert dit que pour aller dans le sens préconisé par Monsieur le Président il faut une volonté politique forte. Il y a quelques années une expérience d'enterrement des containers sur deux points de collecte a été faite. A la demande des riverains, relayée par la commune de Villefranche, cette expérimentation a pris fin.

Monsieur le Président évoque également la question de la gratuité des bacs. Dans beaucoup de collectivités, ce sont les usagers qui achètent leur bac.

Monsieur Ravier dit que sur l'enterrement des bacs un consensus se dessine pour aller dans cette direction mais cela va prendre du temps avant que l'ensemble des bacs soient enterrés. Les délinquants, voire les criminels, qui mettent le feu aux poubelles continueront à mettre le feu à un autre support lorsqu'il n'y aura plus de poubelles à incendier. Pour ces personnes, il faut un autre type de réponse qui est la réponse de la répression par la police et la justice. Cette réponse est plus efficace que l'enterrement des bacs.

- VIII - HYDRAULIQUE DES RIVIERES

8.1. GEMAPI – Exercice de la compétence sur le territoire de la CAVBS

A compter du 1^{er} janvier 2018, toutes les communautés seront compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dite « compétence GEMAPI ».

La compétence « GEMAPI » recouvre la possibilité d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence qui visent :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, à l'entretien ;
- l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les communautés pourront exercer cette compétence elles-mêmes ou par l'intermédiaire de structures de gestion de type syndical.

Un établissement public territorial de Bassin (EPTB Saône et Doubs) et deux syndicats (le syndicat mixte des rivières du Beaujolais, S.M.R.B. et le syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues, S.M.B.V.A.) existent actuellement sur notre territoire vers lesquels une délégation ou un transfert de compétence pourrait être fait.

Il est rappelé que les propriétaires riverains restent responsables de l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

Une taxe peut être instaurée par la CAVBS pour faire face à ces missions GEMAPI. Elle est plafonnée à 40€ par habitant et par an. Elle doit être exclusivement affectée à l'exercice de la compétence.

1. Le S.M.R.B. :

La CAVBS est déjà membre du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB). Ce syndicat avait pour objet la mise en œuvre d'un contrat de rivière sur les bassins versants de 12 rivières dont la Vauxonne, le Marverand, le Nizerand et le Morgon. Il s'agissait pour l'essentiel d'un Syndicat d'études.

Il est proposé une modification des statuts de ce Syndicat afin d'y inscrire les quatre missions obligatoires de la GEMAPI précitées, et mentionnées à l'article L 211-7 du code de l'environnement. Ce Syndicat serait composé comme précédemment de la CAVBS, de la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées, de la Communauté de Communes Saône Beaujolais, du SVOM de l'Arbois et du Syndicat Intercommunal d'aménagements des bassins versants de la Chapelle de Guinchay.

Le SMRB exercera la compétence GEMAPI sur 15 bassins versants et plus particulièrement sur 5 bassins versants situés sur le territoire de la CAVBS :

- bassin versant de la Vauxonne
- bassin versant du ruisseau du Bois de Laye
- bassin versant du Marverand
- bassin versant du Nizerand
- bassin versant du Morgon.

La représentativité de la CAVBS serait identique (7 délégués titulaires et 3 suppléants).

Les modalités de détermination de la contribution des membres (article 8.2 du projet de statuts) évoluent pour les dépenses d'investissement en intégrant des règles de calcul en fonction que le montant des travaux est inférieur ou supérieur à 50 000 euros. Pour la CAVBS le montant de la participation, au vu du nouveau périmètre des compétences du SMRB et de la programmation des investissements, serait de 324 000 euros contre 76 000€ précédemment.

Il sera demandé au conseil communautaire d'accepter de transférer la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations au Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais et par conséquent d'approuver la modification des statuts dudit Syndicat.

2. Le S.M.B.V.A. :

Une toute petite partie du territoire de la CAVBS sur les communes de Ville-sur-Jarnioux, Rivolet et Saint-Cyr-le-Chatoux est rattachée au bassin versant de l'Azergues.

Considérant que l'exercice de cette compétence GEMAPI est préconisé par des structures à l'échelle du bassin versant, il est opportun que la CAVBS adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues pour la partie de son territoire précité.

Ce Syndicat serait composé de la CAVBS, de la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées, de la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien, de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresles, de la Métropole de Lyon et des communes de Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu et Quincieux.

Ce syndicat exercerait les quatre missions obligatoires de la GEMAPI précitées, et mentionnées à l'article L 211-7 du code de l'environnement (bloc de compétence 1) et des compétences complémentaires (bloc de compétences 2).

La CAVBS serait représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

La contribution des membres (article VIII du projet de statuts) est calculée comme suit. Il sera appliqué au montant global de la contribution des collectivités un % pour chaque collectivité calculé en fonction de la part du territoire concerné par le bassin versant (1/5), de la part du linéaire de berges dans le bassin versant (1/5) et part de la population dans le bassin versant (3/5). Pour la CAVBS ce pourcentage représentera 10%.

Pour la CAVBS, le montant de la participation, au vu du nouveau périmètre du SMBVA est évalué à 7 393,58€ pour l'année 2018 correspondant à 0,96% des dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues (montant total estimé à 770 165€).

Il sera demandé au conseil communautaire d'accepter de transférer le seul bloc de compétence 1 soit les missions obligatoires de la GEMAPI au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues et par conséquent d'approuver la modification des statuts dudit Syndicat.

3. L'E.P.T.B. Saône et Doubs :

Concernant l'axe Saône, la CAVBS est déjà membre de l'E.P.T.B. Saône et Doubs.

Ce syndicat a pour objet la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides.

Ce syndicat intervient sur les axes du Doubs et de la Saône en études mais aussi en travaux par le biais de conventions particulières entre l'EPTB et les collectivités concernées.

Les statuts de l'EPTB sont aujourd'hui amenés à évoluer pour prendre en compte la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les axes que sont le Doubs et la Saône.

Une délégation ou un transfert de la compétence GEMAPI vers l'E.P.T.B. pourrait avoir lieu.

L'EPTB a ainsi engagé une étude juridique et financière visant à étudier les modalités de mise en œuvre de l'exercice de la compétence GEMAPI sur les axes des deux cours d'eau.

Une première version des statuts modifiés nous a été envoyée fin août 2017 dans laquelle figure :

- La représentativité des collectivités adhérentes ou futures adhérentes,
- L'élargissement possible de la gouvernance,
- La description des domaines d'intervention de l'EPTB,
- Le budget affecté à l'exercice des compétences déléguées ou transférées avec un socle commun obligatoire correspondant à l'item 1 du L. 221-7 du Code de l'Environnement

Ces modifications statutaires ne peuvent être approuvées en l'état au regard des incertitudes portant sur les modalités de financement et la gouvernance de la structure. Une réunion avec l'ensemble des EPCI présents le long des axes doit être organisée prochainement.

Par ailleurs, le Gouvernement vient d'annoncer, pour le 1^{er} trimestre 2018, la préparation d'un projet de loi révisant l'architecture de la GEMAPI et définissant plus précisément les contours des interventions des EPTB.

4. Jassans :

La compétence GEMAPI sera exercée directement par la CAVBS au 01 janvier 2018.

Dans un second temps et en fonction de l'évolution statutaire de l'EPTB Saône et Doubs, une délégation à l'EPTB pourrait être envisagée.

5. La taxe GEMAPI :

Pour les actions relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI, la loi MAPTAM a prévu l'instauration d'une taxe facultative, plafonnée et affectée.

Cette taxe facultative est plafonnée à 40 euros par habitant et par an.

Une note de la DGCL rappelle que c'est un impôt de répartition (pas de vote d'un taux mais d'un produit global attendu) et un impôt additionnel aux quatre taxes.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter le transfert de la compétence GEMAPI sur une partie du territoire de la CAVBS au SMRB et d'approuver de la modification de ses statuts et d'accepter le transfert de la compétence GEMAPI sur une partie du territoire de la CAVBS au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues et d'approuver ses statuts.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

*Daniel FAURITE
Président*